

Mars 2013.

Le diable est dans les détails

Le groupe de travail SAFETY d'UNAMEC a décidé de mener une campagne de sensibilisation vers tous les stakeholders en leur demandant de soutenir l'envoi d'un courrier adressé par l'avocat Stefaan Callens à la ministre de l'Emploi, Monica De Coninck, et à son administration. Cette missive réclame de reprendre au minimum les dispositions inscrites dans la directive européenne 2010/32/EU (accord- cadre sur la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu) dans le futur arrêté royal transposant la directive en droit belge. Il y a en effet un risque important que le nouveau texte de loi réduise la portée de la directive européenne en utilisant une définition moins précise que celle employée dans le texte européen. UNAMEC demande l'utilisation de la mention explicite utilisée dans la directive: *«l'utilisation correcte d'un outil avec un mécanisme de sécurité et de protection encastré»* plutôt que *«l'utilisation correcte de tout instrument médical tranchant et l'enlèvement correct après usage.»*

Rappelons que la directive européenne doit être transposée au plus tard le 11 mai 2013 dans le droit belge. Cette transposition passe par une adaptation de l'arrêté royal du 4 août 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents biologiques.

Renseignements: h.hellinckx@unamec.be